



**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 11 SEPTEMBRE 2023**

Convocation le : 4 septembre 2023

Tél : 05 61 89 08 41

Étaient présents : Christian ADER, Jacques ALBENQUE, Suzanne BERSON-BELLOT, Claudette BOURREL, Lionel CLAVERIE, Louis DUCOS, Guy FRANCO, Jenny LAFORGUE, René LOUGARRE, Marc TONELLI.

Absent représenté : Franck FEUILLERAT

Secrétaire de séance : Guy FRANCO

Approbation à l'unanimité du procès verbal de la réunion du 10 juillet 2023.

CONVENTION CHARGE LOCAUX ALAE 5C

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du transfert de compétence ENFANCE (Périscolaire et extrascolaire), il est nécessaire d'actualiser les conventions entre la Communauté de Communes Coeur et Coteaux Comminges et les communes ayant transféré la compétence Enfance avant la fusion.

Cette convention permet le remboursement des frais de fonctionnement d'usage des locaux (eau, assainissement, électricité, assurance du bâtiment...) sur le temps d'exercice des compétences transférées.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal autorise la signature de la convention de remboursement des charges de locaux avec la Communauté de Communes Coeur Coteaux Comminges et de tous documents s'y référant.

Vote : 11 pour - 0 contre - 0 abstention

REFECTION DE LA TOITURE DE LA MAIRIE

Présentation des devis :

- Ets Lormand : 15 600 € main d'œuvre et matériaux.
- Ets Batista : 4 850 HT de main d'œuvre sans fourniture.

Demande d'informations complémentaires.

PEINTURE DES BOISERIES DE LA MAIRIE

Boiseries porte et fenêtre de la mairie. Présentation des devis façade :

- Ets Friemann : 2 100 € HT
- Ets Soules : 3 500 € HT

Demande de devis pour la totalité des huisseries des façades.

CHARGEUR TRACTEUR EMPLOYES COMMUNAUX

Présentation des devis pour une balayeuse pour un montant de 14 000 € HT, la proposition est rejetée. Nous ferons appel à la Communauté de Communes pour le balayage des rues.

Monsieur le Maire propose l'acquisition d'un chargeur pour le tracteur des employés communaux afin de faciliter leur travail quotidien.

Un devis a été effectué par ApyAgri pour un montant de 14 500 € HT (soit 17 400 € TTC)

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'acquérir le chargeur pour le tracteur des employés communaux proposé par ApyAgri
- de demander une aide financière auprès de Conseil Départemental et de la Région.

Vote : 11 pour - 0 contre - 0 abstention

REFERENT DEONTOLOGUE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les informations suivantes :

En application des articles L. 1111-1-1 et R 1111-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités locales, leurs groupements et les syndicats mixtes ont l'obligation de désigner, au plus tard le 1er juin 2023, un référent déontologue pour les élus locaux.

Ce référent déontologue est chargé d'apporter personnellement aux élus des collectivités susmentionnées tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111- 1 et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflit d'intérêts.

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il doit être choisi pour ses compétences et son expérience, sous réserve de ne pas se trouver dans un des trois cas d'incompatibilité prévus par l'article R 1111-1-A du CGCT, à savoir qu'il ne peut :

- ni être élu dans la collectivité, ou y avoir détenu un mandat depuis au moins trois ans,
- ni être un de ses agents,
- ni se trouver en situation de conflit d'intérêts avec elle.

La mission de référent déontologue peut être assurée par une ou plusieurs personnes ou par un collège de personnes.

Le référent déontologue est désigné par une délibération de l'organe délibérant qui précise :

- le cadre d'exercice de ses missions et notamment les modalités de sollicitation et de rendu des avis,
- les moyens matériels mis à sa disposition,
- à titre facultatif, sa rémunération qui doit intervenir sous forme de vacations dont les montants sont

plafonnés par un arrêté du 6 décembre 2022.

- à titre facultatif, le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement.

Il convient de souligner que l'article R 1111-1 A du CGCT précité permet expressément à plusieurs collectivités de choisir le même référent déontologue pour les élus locaux et de mutualiser ainsi cette fonction.

C'est sur ce fondement que le conseil d'administration de HGI-ATD a, par une délibération du 16 mars 2023, décidé de proposer à ses adhérents la prestation de référent déontologue mutualisé. Trois agents du service juridique ont accepté d'exercer cette mission : Sébastien VENZAL, Richard LAGARDE et Cendrine BARRERE. Ces agents sont compétents et expérimentés en ce domaine et ils ne sont pas dans un des cas d'incompatibilité mentionnés ci-dessus (élus ou agent de la collectivité ou en situation de conflit d'intérêts avec elle).

Ils exerceront leurs missions dans les conditions précisées par le règlement annexé à la présente délibération.

La prestation de référent déontologue mutualisé proposée par HGI-ATD est comprise dans la cotisation forfaitaire versée annuellement, par la collectivité, à l'établissement et ne donne pas lieu à un coût supplémentaire. HGI-ATD prend en charge l'intégralité des coûts afférents à l'exercice de cette mission.

Enfin, conformément à l'article R 1111-1-1 B du CGCT, le référent déontologue est choisi pour une durée limitée et il peut être renouvelé dans ses fonctions. Il est ainsi proposé de confier à HGI-ATD la mission de référent déontologue pour les élus locaux jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée délibérante issue des prochaines élections générales prévues en 2026.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de M.le Maire, l'assemblée délibérante DECIDE :

1. De désigner les trois agents de HGI-ATD, Sébastien VENZAL, Richard LAGARDE et Cendrine BARRERE, comme référents déontologues pour les élus locaux jusqu'au prochain renouvellement général des assemblées locales prévu en 2026,

2. D'approuver le règlement annexé à la présente délibération fixant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus locaux par les trois agents de HGI-ATD,

3. De charger M. le Maire de porter cette délibération à la connaissance des élus de la collectivité et de diffuser, par tout moyen, toutes les informations leur permettant de consulter les référents déontologiques.

Vote : 11 pour - 0 contre - 0 abstention

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE

Suite à la modification des tarifs cantine avec la mise en place du dispositif « cantine à 1 euro », il convient de modifier le règlement intérieur de la cantine. Approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une délibération a été prise lors de la séance du 10 juillet fixant les tarifs des repas cantine avec l'adhésion au dispositif repas cantine à 1euro.

Cette délibération fixe uniquement les prix pour les enfants.

Le directeur d'école a demandé la possibilité de prendre ses repas à la cantine. Le prix du repas adulte est actuellement fixé à 5,50 euros selon la délibération du 13 avril 2021.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal DECIDE de maintenir le tarif repas adulte à 5,50 €.

Vote : 11 pour - 0 contre - 0 abstention

AUTOCONSOMMATION ELECTRICITE ESTANCARBON

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la création d'un parc photovoltaïque sur la commune d'Estancarbon par ENERCOOP pour de l'autoconsommation collective.

Cette production d'énergie sera répartie à l'ensemble des participants au projet (particuliers, collectivités, entreprises).

Une étude a été effectuée pour l'alimentation de notre école.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, l'assemblée délibérante décide d'adhérer à cette opération pour une durée de 3 ans et autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision.

Vote : 11 pour - 0 contre - 0 abstention

CHEMINEMENT PIETONNIER DE LA HIERLE

Au niveau des propriétaires, 4 parcelles sont impactées par le projet :

C-216, appartenant à Mme Cote => surface impactée 660m² pour une surface totale de parcelle de 8657m²

C-278, Mme Marchesini => 195m² sur parcelle de 2942m²

C-279, M. EScaich => 470m² sur parcelle de 4058m². M. Escaich souhaite que la mairie lui achète toute la parcelle.

C-309, M. Claverie => 435m² sur parcelle de 3600m².

Ces surfaces sont approximatives, les surfaces exactes seront connues après l'étude détaillée du projet.

Au niveau de l'exploitant (M. Claverie), la perte sèche d'exploitation (l'emprise du futur chemin) sera de 1760m².

Comme il lui sera également difficile d'exploiter les abords du chemin piétonnier et devra conserver une bande de sécurité par rapport aux usagers du chemin, cette perte d'exploitation est plutôt estimée à 3760m².

Pour compenser ces 3760m² de perte d'exploitation, le maire propose d'acheter la totalité de la parcelle de M. Escaich comme demandé par le propriétaire et de céder à M. Claverie la surface non utilisée, 3588m².

M. Claverie demande que soit ajoutée à la transaction la parcelle B-370 de 6950m² qui appartient à la commune et se trouve rue du Barban qu'il achèterait.

Questionnement de Guy FRANCO sur l'opportunité de ce chemin sans envisager l'aménagement de la Hierle, sachant qu'un chemin d'accès existe qu'il suffit d'aménager.

QUESTIONS DIVERSES

- **Compte rendu de la réunion concernant le règlement du PLU en vue d'éventuelle modification pour le prochain PLUi.**
- **Demande à la Communauté de communes de la création de contrôleur pour la conformité des permis de construire.**
- **Projet Maison des Associations : visite au PETR pour l'étude des subventions (Programme LEADER, Fond européens.)**
- **Maison des anglais : un courrier a été envoyé à la propriétaire pour demander une autorisation de visite avec l'envoi des clefs.**
- **Logement de la poste : un courrier a été envoyé à la mairie par les locataires avec un préavis de départ au 1er octobre.**
- **Le marché de Noël est prévu le 2 décembre.**
- **Assemblée générale de l'association Marché, le 28 septembre. En projet la suppression des membres honoraires (conseillers municipaux) afin d'ouvrir l'association au public.**
- **Décision de couper les sapinettes à l'entrée du parc DAUBAN**
- **Bâtiment Perbost :**
 - **Visite d'une société de traitement de la laine avec la caution de la 5C qui sera locataire.**
 - **Proposition d'un bail précaire de la société DBM formation**
 - **Demande de M. Zarow de repousser les loyers jusqu'au 1er janvier 2024**
- **Représentant du SCOT au niveau du PETR**
- **Prochain Labarth'Info courant octobre/novembre**
- **Augmentation de la subvention Cagire Contact Club à 350 €. Vote : 11 pour - 0 contre - 0 abstention**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 22 heures 20

Le secrétaire :

Le Maire :

